

Note d'informations aux professionnels de la protection contre la foudre

Paris, le 13 décembre 2011

Objet : utilisation de la norme NF C 17-102 de septembre 2011

Les professionnels reconnus compétents par les qualifications F2C et QUALIFOUDRE doivent mettre en application la norme NF C 17-102 - *Systèmes de protection contre la foudre à dispositif d'amorçage* - de la manière suivante :

- Toutes les études techniques visant à définir les modalités d'installations de paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) réalisées à partir d'octobre 2011 doivent appliquer les prescriptions de la norme NF C 17-102 de septembre 2011.
- Pour les installations visées par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, un coefficient de sécurité de 40% doit être appliqué aux rayons de protection calculés selon la norme NF C 17-102 de septembre 2011. Ce coefficient est applicable pour les niveaux de protection 1 à 4.
- Les études techniques antérieures peuvent être mises à jour pour bénéficier des dernières évolutions.
- La vérification des installations de protection par PDA existantes doit être effectuée au regard des exigences de la version de la norme utilisée pour mener l'étude technique.

Cette consigne est applicable sans autre disposition ministérielle à venir. Elle complète les exigences des référentiels et règlements des professionnels F2C et QUALIFOUDRE reconnus compétents.



Pierre GRUET

Chargé de mission Foudre et CEM
INERIS
Direction de la Certification



Pierre WILLEMANN

Animateur commission Foudre
F2C COPREC

Copie : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,
les professionnels reconnus compétents par les labels F2C et QUALIFOUDRE.